



## RESTITUTION DE JOURS RTT

# Faites valoir vos droits

Des jours RTT vous ont été retirés avant le 31 décembre 2010 en raison de congés de maladie. Vous **pouvez** et **devez** demander leur restitution.

En effet, par jugements en date du 9 octobre 2012 ( requêtes n° 1007380 et 1005406 ) le Tribunal Administratif de Lille a fait droit à 2 fonctionnaires de Police qui sollicitaient la restitution de jours RTT enlevés en raison de congés maladie.

**ATTENTION !** Cette restitution devient caduque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 suite à l'entrée en vigueur de l'article 115 de la loi de finances du 29 décembre 2010, lequel prévoit que « *la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou l'agent non titulaire, bénéficie d'un congé pour raisons de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail* »

### FAITES VOS COMPTES !



Pour vos démarches,  
contactez un  
Délégué de la F.P.I.P

Pour la défense de vos droits, **en 2013** rejoignez la F.P.I.P

Pour servir et non se servir